

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 10 mars 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 mars 2020 à 19 h 30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Le maire M. Alain Jobin

LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS

M. Roger Cloutier
Mme Marianne Comeau
M. Yves Guérette
Mme Dominique Lussier
M. Jean-Sébastien Savaria
M. Marcel Therrien

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Karine Beauchamp, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. Ouverture de la séance

Le maire, Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020

4. Période de questions

5. Communiqués et correspondance

5.1 FQM – Projet de loi 40 et atteinte à l'autonomie municipale
5.2 MAMH – Loi 40
5.3 MSSS – Coronavirus
5.4 CISSSME – Invitation 20^e semaine de l'Organisation communautaire
5.5 MAPAQ – Réponse en retour de la résolution sur la loi 48 sur le contrôle de la taxe foncière agricole.
5.6 OBV Yamaska – invitation groupe de travail sur les milieux humides et hydriques de la Yamaska.

6. Administration et finances

6.1 Adopter les comptes
6.2 Dépôt et adoption du rôle de perception pour l'année financière 2019
6.3 Liste des taxes impayés année 2018-2019-2020 – Rapport vente pour non-paiement de taxes*
6.4 Avril est le mois de la jonquille
6.5 Embauche temporaire de l'adjointe administrative en comptabilité
6.6 Embauche de la coordonnatrice en loisirs
6.7 Reddition de compte – PPA-CE
6.8 Concordance de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 696 200\$ qui sera réalisé le 17 mars 2020
6.9 Campagne de vaccination antigrippale en milieu rural – demande de service auprès du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie est
6.10 Formation " la gestion financière municipale "
6.11 Destruction de documents
6.12 Ajout d'un module au système comptable Sygem
6.13 Achat d'un ordinateur portable
6.14 Renouvellement des assurances collectives
6.15 Constatation d'un bris à la station de pompage : entretien d'urgence.
6.16 Formation SEAO : le fonctionnement du système électronique d'appel d'offre

- 6.17 Licences et migration de la suite Office au bureau municipal
- 6.18 Achat de capteur d'oxygène pour l'usine d'épuration
- 6.19 Ajout d'une ligne téléphonique pour la coordonnatrice en loisirs
- 6.20 Réparation de la pompe à la station de pompage
- 6.21 Adjudication – Emprunt par billet
- 6.22 Résolution relative aux services bancaires chez Banque Royale

- 7. Sécurité publique**
- 7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains
- 7.2 Rémunération des premiers répondants citoyens

- 8. Transport routier**
- 8.1 Rapport des services publics

- 9. Hygiène du milieu**
- 9.1 Rapport – Régie des déchets
- 9.1.1 Dépôt des états financiers
- 9.2 Rapport - Régie de l'Aqueduc
- 9.2.1 Dépôt des états financiers
- 9.3 Appui à l'OBV Yamaska – Projet d'évaluation de la gestion municipale des eaux pluviales
- 9.4 Mobilisation des municipalités pour une réduction d'herbe à poux

- 10. Aménagement et urbanisme**
- 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

- 11. Loisirs et culture**
- 11.1 Rapport de la déléguée aux loisirs
- 11.2 Dépôt du projet piste de BMX au programme FDR

- 12. Sujet divers**
- 12.1 Demande d'appui de COOP Telsys Solutions

- 13. Périodes de questions**

- 14. Levée de la séance**

*Document remis sur place seulement

Résolution numéro 31-03-2020

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
 Appuyé par Yves Guérette
 IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

3. Adoption du procès-verbal

Résolution numéro 32-03-2020

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020;
 CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
 Sur la proposition de Roger Cloutier
 Appuyée par Marianne Comeau
 IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2020 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

4. Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

5. Communiqués et correspondances

5.1 FQM – Projet de loi 40 et atteinte à l'autonomie municipale

5.2 MAMH – Loi 40

5.3 MSSS – Coronavirus

5.4 CISSSME – Invitation 20e semaine de l'Organisation communautaire

5.5 MAPAQ – Réponse en retour de la résolution sur la loi 48 sur le contrôle de la taxe foncière agricole.

5.6 OBV Yamaska – invitation groupe de travail sur les milieux humides et hydriques de la Yamaska.

6. Administration et finances

Résolution numéro 33-03-2020

6.1 Adopter les comptes

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 3 février au 10 mars 2020 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	5 520.20\$
Employés	7 494.43 \$
Remises	1 405.85\$

Dépense :

Administration	33 828.55\$
Sécurité publique	24 720.69\$
Transport (voirie)	24 459.63\$

Hygiène du milieu

Hygiène du milieu	9 148.88\$
Eaux usées	340.56\$

Aménagement urbanisme 4 846.18\$

Loisir et Culture

Loisir et parc	14 288.60\$
Bibliothèque	9 966.68\$

Dépenses d'investissement

Total : 136 020.55\$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;
D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

(s) Karine Beauchamp
Karine Beauchamp
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution 34-03-2020

6.2 Dépôt et adoption du rôle de perception pour l'année financière 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le sommaire du rôle de perception pour

l'exercice financier 2020 :

Évaluation imposable 2020	271 676 100.00 \$
Taxe foncière taux de base	363 347.10 \$
Taxes foncières taux Agri (EAE)	768 630.84 \$
Taxe spéciale 1 ensemble eaux usées	1 885.48 \$
Taxe spéciale 2 ensemble eaux usées	1 046.00 \$
Taxe spéciale 1 secteur eaux usées	31 611.49 \$
Taxe spéciale 2 secteur eaux usées	17 520.40 \$
Compensation frais d'exploitation eaux usées secteur	37 020.76 \$
Taxe ordure/sélective/organique	52 934.00 \$
Vidange des installations septiques	19 178.00 \$
Base d'eau	27 966.00\$
Eau au compteur	88 400.88\$
Détecteur et extincteur	0.00 \$
Contrat pour entretien UV	21 008.72 \$
Total des taxes	1 430 549.67\$
Crédit à recevoir du MAPAQ (PCTFA)	713 501.26\$
GRAND TOTAL	717 048.41\$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le rôle de perception pour l'exercice financier 2020 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

6.3 Liste des taxes impayées années 2018-2019-2020 – rapport de vente pour non-paiement de taxes

Le maire demande à tous les membres du conseil présents de confirmer avoir pris connaissance de la liste des taxes impayées pour l'année 2018-2019-2020 préparée par la directrice générale, secrétaire-trésorière, le tout conformément aux articles 1022, 1023 et 1038 du code municipal.

6.4 Résolution numéro 35-03-2020 Avril est le mois de la jonquille

CONSIDÉRANT que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leurs vies;

CONSIDÉRANT que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendra le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Résolution 36-03-2020

6.5 Embauche temporaire de l'adjointe administrative en comptabilité

CONSIDÉRANT l'absence pour maladie de la titulaire du poste d'adjointe administrative en comptabilité pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler, de façon temporaire, le poste d'adjointe administrative en comptabilité;

CONSIDÉRANT que madame Maryse Jourdain répond aux exigences liées au poste;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de remplacement soumis au soutien des présentes;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par Marcel Therrien
Appuyé par Dominique Lussier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'embauche d'une ressource surnuméraire, madame Maryse Jourdain pour combler le poste d'adjointe administrative en comptabilité, le tout suivant le projet de contrat de remplacement soumis.

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ledit contrat de remplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 37-03-2020

6.6 Embauche de la coordonnatrice en loisirs

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite recourir aux services d'une coordonnatrice en loisirs afin d'aider à soutenir divers projets;

CONSIDÉRANT que nous avons procédé, à l'aide d'un comité de sélection, à des entrevues et que madame Vicky C. Lord nous a apparu comme étant la meilleure ressource;

CONDIRÉRANT la résolution 257-12-2019 adoptée au sujet de l'entente de partage de la ressource avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par Jean-Sébastien Savaria
Appuyé par Yves Guérette
ET RÉSOLU

D'ENGAGER la ressource ci-haut mentionnée au titre de coordonnatrice en loisirs;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'embauche de la ressource pour combler le poste de coordonnatrice en loisirs, le tout suivant le projet de contrat de soumis et par le fait même d'en autoriser la signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 38-03-2020

6.7 Reddition de compte – PAV – Sous-volet projet d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) Dossier numéro 00027846-1 54 105(16) -2019-07-17-32

CONSIDÉRANT que la directrice générale a pris connaissance des modalités d'application du volet projet particulier d'amélioration (PPA) par circonscription électorale (CE);

CONSIDÉRANT le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissible au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Sébastien Savaria

Appuyé par Marcel Therrien

ET RÉSOLU

QUE le conseil de Saint-Barnabé-Sud approuve les dépenses au montant de 23 472.17\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et des frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire v-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 39-03-2020

6.8 Concordance de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 696 200\$ qui sera réalisé le 17 mars 2020

CONSIDÉRANT que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite emprunter par billets pour un montant total de 696 200 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
03-2018	696 200 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 03-218, la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Yves Guérette

Appuyée par Jean-Sébastien Savaria

IL EST RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 mars 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	25 900 \$	
2022.	26 700 \$	
2023.	27 500 \$	
2024.	28 300 \$	
2025.	29 200 \$	(à payer en 2025)
2025.	558 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 03 218 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS.

Résolution 40-03-2020

6.9 Campagne de vaccination antigrippale en milieu rural – demande de service auprès du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie est

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC » ;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales ;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Lussier

Appuyée par Marianne Comeau

IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud à permettre à ses citoyens, au nombre de 855 de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2020.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement ; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISSS de la Montérégie Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale, et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document relatif à la présente affaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution numéro 41-03-2020

6.10 Formation " la gestion financière municipale "

Sur la proposition de Marianne Comeau

Appuyée par Marcel Therrien

IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la dépense de cette formation au montant de 440.00 \$ pour Mme Dominique Lussier et d'utiliser le compte 02-110-00-454 « Perfectionnement élus » et le compte 02-110-00-310 « Frais de déplacement élus ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

6.11 DESTRUCTION DE DOCUMENTS

En se référant au recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q.) M-31, art.35.1 et le recueil des délais de conservation provenant de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec, la directrice générale informe le conseil de la destruction des documents suivants :

	Délais de conservation (années)
Talons de chèques – compte fournisseur 2014 (207.1)	5

Résolution 42-03-2020

6.12 Ajout d'un module au système comptable Sygem

CONSIDÉRANT que pour émettre un permis l'urbaniste doit facturer le citoyen ;

CONSIDÉRANT qu'il doit faire la demande à la comptabilité et que ceci occasionne des délais et plus de travail pour la comptabilité et pour l'urbaniste ;

CONSIDÉRANT que si nous faisons l'achat du logiciel sur son poste de travail, il sera en mesure de générer lui-même la facture, ce qui diminue les intermédiaires, les délais et les risques d'erreur ;

CONSIDÉRANT qu'une fois que nous aurons fait l'achat, nous aurons l'option indéfiniment ;

CONSIDÉRANT l'offre d'Infotech de nous soumettre le module à 450.00\$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Yves Guérette

Appuyée par Marcel Therrien

IL EST RÉSOLU

D'ACHETER LE MODULE "Facturation des permis" au montant de 450,00\$;

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'entente de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS.

Résolution 43-03-2020

6.13 Achat d'un ordinateur portable

CONSIDÉRANT que le portable de la municipalité arrive en fin de vie (plus de 10 ans) et qu'il est lent et désuet ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle coordonnatrice en loisirs aura besoin de poste de travail pour effectuer ses tâches ;

CONSIDÉRANT que ce portable pourra aussi être utilisé pour diverses présentations ainsi que dans le cadre des mesures d'urgences ;

CONSIDÉRANT la proposition de notre partenaire M. Stéphane St-Onge pour un portable rapide et abordable avec les caractéristiques suivantes : Portable HP 250 G6
15.6" - Core i5 7200U - 8 GB RAM - 256 GB SSD – DVD Bluetooth - Windows 10 Pro.

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria

Appuyée par Dominique Lussier

IL EST RÉSOLU

DE FAIRE L'ACHAT du portable au montant de 1045,00\$ plus taxes.

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'offre de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution numéro 44-03-2020

6.14 Renouvellement d'assurance collective

CONSIDÉRANT que l'échéance de l'assurance collective est le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement d'assurance reçue de HUB international pour l'assurance avec les chambres de commerce présentant une augmentation d'environ de 1.7 %.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Dominique Lussier

Appuyée par Jean-Sébastien Savaria

IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELLER le contrat d'assurance collective en date du 1^{er} avril 2020.

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'offre de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 45-03-2020

6.15 Constatation d'un bris à la station de pompage : entretien d'urgence

CONSIDÉRANT qu'une des deux pompes à la station de pompage était en erreur et qu'il nous a été impossible d'identifier le problème et d'ainsi en faire la réparation;

CONSIDÉRANT qu'il était primordial d'effectuer la réparation le plus rapidement possible et que nous avons pu évaluer la situation avec la firme Pompex le 3 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la dépense qui a été engagée pour cause d'urgence en février au montant d'environ 735\$ plus taxes;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution numéro 46-03-2020

6.16 Formation " SEAO : le fonctionnement du système électronique d'appel d'offre "

Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la dépense de cette Web formation au montant de 102 \$ plus taxes, pour Mme Karine Beauchamp et d'utiliser le compte 02-130-00-454 « Perfectionnement DG »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 47-03-2020

6.17 Licences et migration de la suite Office au bureau municipal

CONSIDÉRANT que les licences de la suite Microsoft sont expirées et que nous nous voyons dans l'obligation d'en refaire l'achat;

CONSIDÉRANT que selon les options envisagées, celle qui suit est la moins dispendieuse et la plus profitable : Office365 Premium 17.00\$/mois par poste de travail + Office backup 4.00\$/mois par poste de travail;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

DE FAIRE L'ACHAT DES LICENCES tel que décrit plus haut au montant total d'environ 1 260\$ par année plus taxes

D'AUTORISER la directrice générale à signer le contrat de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 48-03-2020

6.18 Achat de capteur d'oxygène pour l'usine d'épuration

CONSIDÉRANT qu'un des capteurs d'oxygène à l'usine d'épuration s'est dissout avec le temps;

CONSIDÉRANT qu'ils sont essentiels pour le bon fonctionnement de l'usine;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de Véolia, transmise par notre partenaire Aquatech;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU

DE FAIRE L'ACHAT du capteur d'oxygène chez Véolia au montant d'environ 258\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 49-03-2020

6.19 Ajout d'une ligne téléphonique pour la coordonnatrice en loisirs

CONSIDÉRANT que nous aurons une nouvelle ressource travaillant à la municipalité;

CONSIDÉRANT que pour le bon roulement de son travail elle aura besoin d'une ligne téléphonique;

CONSIDÉRANT que pour l'instant elle partagera le combiné du maire;

CONSIDÉRANT l'offre de notre partenaire pour l'installation de cette ligne;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU

D'AJOUTER UNE LIGNE TÉLÉPHONIQUE au bureau municipal au montant d'environ 252\$ plus taxes.

DE PAYER LES FRAIS de 22\$ par mois à la MRC pour la licence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES.

Résolution 50-03-2020

6.20 Réparation de la pompe à la station de pompage

CONSIDÉRANT qu'une des deux pompes à la station de pompage est brisée;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'avoir 2 pompes fonctionnelles par mesure de sécurité;

CONSIDÉRANT la soumission remise par notre partenaire Pompex au montant de 3 007.13\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER À LA RÉPARATION de la pompe;

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'offre de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 51-03-2020

6.21 Adjudication – Emprunt par billet au montant de 696 200\$

Date d'ouverture :	10 mars 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 mars 2020
Montant :	696 200 \$		

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 mars 2020, au montant de 696 200 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du

Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

25 900 \$	1,88000 %	2021
26 700 \$	1,88000 %	2022
27 500 \$	1,88000 %	2023
28 300 \$	1,88000 %	2024
587 800 \$	1,88000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,88000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

25 900 \$	1,40000 %	2021
26 700 \$	1,40000 %	2022
27 500 \$	1,55000 %	2023
28 300 \$	1,65000 %	2024
587 800 \$	1,75000 %	2025

Prix : 98,57800

Coût réel : 2,05746 %

3 -CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE

25 900 \$	2,29000 %	2021
26 700 \$	2,29000 %	2022
27 500 \$	2,29000 %	2023
28 300 \$	2,29000 %	2024
587 800 \$	2,29000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,29000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 17 mars 2020 au montant de 696 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 03-218. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 52-03-2020

6.22 Résolution relative aux services bancaires chez Banque Royale

Numéro FCR : 182088013
Nom légal : MUNICIPALITE DE SAINT-BARNABE- SUD (le « client »)
Adresse : 165 RANG DE MICHAUVILLE SAINT-BARNABE-SUD QC J0H1G0

Sur proposition de Dominique Lussier
Appuyé par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. QUE BANQUE ROYALE DU CANADA (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client.

2. QUE LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GENERALE ET SECRETAIRE-TRESORIERE,
CONJOINTEMENT
ont l'autorisation d'agir au nom du client pour :

(a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques,

des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;

(b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et

(c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :

(i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;

(ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;

(iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client ; et

(iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

4. Banque Royale recevra :

(a) une copie de la présente résolution; et

(b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature ;

(1) LE MAIRE et

(2) LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE du client; et

(c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

ATTESTATION

Nous attestons par les présentes que le document ci-dessus constitue une copie certifiée d'une résolution adoptée au cours d'une séance de conseil de 10 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RAPPORT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Le conseiller M. Yves Guérette donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

Résolution 53-03-2020

7.2 Approbation – Rémunération des premiers répondants citoyens

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains (RIPINM) ont offert à leurs citoyens d'être formés premier répondant et que des modalités de fonctionnement doivent être établies concernant les coûts de formation et sur leurs rémunérations pour la refacturation aux municipalités;

CONSIDÉRANT que la Régie demande l'accord des municipalités membres pour la refacturation

selon les modalités suivantes :

- le taux horaire sera de 21.18 \$/heures plus 20 % de charges sociales pour un minimum de 3 heures;
- le taux sera indexé selon l'indice des prix à la consommation entre le mois de janvier actuel et le mois correspondant de l'année précédente; ce taux ne pourra cependant excéder 5% et ne pourra pas être négatif
- les premiers répondants seront sous contrat annuel avec la RIPINM;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de Saint-Barnabé-Sud donne son accord à ses modalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. RAPPORT DES SERVICES PUBLICS

La directrice générale dépose le rapport des services publics de Saint-Barnabé-Sud.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le maire Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.1.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER – RÉGIE DES DÉCHETS

La directrice générale dépose le rapport financier 2019.

9.2 RAPPORT – RÉGIE DE L'AQUEDUC

Le conseiller M. Marcel Therrien donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

9.2.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER – RÉGIE DE L'AQUEDUC

La directrice générale dépose le rapport financier 2019.

Résolution 54-03-2020

9.3 Appui à l'OBV Yamaska – Projet d'évaluation de la gestion municipale des eaux pluviales

CONSIDÉRANT que la gestion des eaux pluviales sur le territoire des municipalités peut être complexe;

CONSIDÉRANT que les eaux pluviales peuvent représenter des dangers pour la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les eaux pluviales peuvent endommager des infrastructures municipales et privées;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques peuvent augmenter les risques cités ci-dessus;

CONSIDÉRANT qu'une bonne gestion des eaux pluviales peut réduire les risques encourus par les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'un outil développé par le Regroupement des organismes de bassin versant du Québec, en l'occurrence l'autodiagnostic de gestion des eaux pluviales, permet aux municipalités d'évaluer leur gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que le recours à l'autodiagnostic de gestion des eaux pluviales exige qu'un professionnel y consacre de nombreuses heures;

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassin versant de la Yamaska, où se trouve la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, s'adresse au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) pour obtenir un financement pour aider les municipalités sur son territoire à utiliser l'autodiagnostic de gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que l'OBV a besoin de l'appui de municipalités sur son territoire pour démontrer au MELCC qu'elles souhaiteraient utiliser l'autodiagnostic de gestion des eaux pluviales;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Marianne Comeau
Appuyé par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Saint-Barnabé-Sud appuie l'OBV dans son projet pour aider les municipalités de son territoire à utiliser l'autodiagnostic de gestion des eaux usées.

QUE dans l'éventualité où le projet de l'OBV était approuvé par le MELCC, la municipalité de Saint-Barnabé-Sud serait intéressée d'y participer. L'approbation du conseil municipal sera toutefois exigée si l'OBV demandait un montant d'argent à la municipalité pour compléter l'autodiagnostic de gestion des eaux pluviales pour elle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Résolution 55-03-2020

9.4 Mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux

CONSIDÉRANT la croissance accrue des plantes allergènes due aux bouleversements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'une personne sur huit est allergique aux pollens et que cela occasionne des coûts en santé;

CONSIDÉRANT qu'en investissant dans diverses stratégies de prévention nous pouvons diminuer jusqu'à neuf fois les quantités de pollen émis et ainsi améliorer la santé des personnes souffrant d'allergies saisonnières;

CONSIDÉRANT la demande de soutien émise par l'Association pulmonaire du Québec appuyé de différents partenaires;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Dominique Lussier
Appuyé par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la "campagne provinciale d'arrachage d'herbe à poux 2020" notamment en diffusant l'information fournie sur nos divers canaux;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose la liste des permis émis pour février 2019.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport – Comité des loisirs

La conseillère, Mme. Marianne Comeau donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué au comité des loisirs.

Résolution 56-03-2020

11.2 Dépôt du projet "Piste de BMX" au programme FDR

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite construire une piste de BMX pour ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Jean-Sébastien Savaria
Appuyé par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets, Printemps 2020, fait par la MRC des Maskoutains dans le cadre du programme du Fonds de développement rural; et

D'AUTORISER Karine Beauchamp, Directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document relatif au projet « Piste de BMX », et ce, pour et au nom de municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

12. SUJETS DIVERS

Résolution 57-03-2020

12.1 Demande d'appui de COOP Telsys Solutions

CONSIDÉRANT la demande d'appui de COOP Telsys dans le but d'acquérir l'immeuble au 1190 St-Édouard à St-Jude (immeuble de la caisse Desjardins)

CONSIDÉRANT que COOP Telsys est une entreprise d'économie sociale à but non lucratif en communication unifiée informatique;

CONSIDÉRANT l'exode des services bancaires;

CONSIDÉRANT que grâce à la collaboration de la Caisse Desjardins et de la COOP Telsys, le projet d'acquisition de ce bâtiment permettra la conservation des services bancaires du guichet automatique pendant les 10 prochaines années;

CONSIDÉRANT que, comme centre d'affaires, plusieurs espaces de bureaux modernes seront disponibles aux entreprises du milieu en plus de la création de 20 espaces de coworking pour notre jeune relève d'affaire;

EN CONDÉQUENCE
Il est proposé par Marcel Therrien
Appuyé par Jean-Sébastien Savaria
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Barnabé-Sud appuie symboliquement le projet d'acquisition de l'immeuble de la caisse Desjardins à Saint-Jude par la COOP Telsys.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR.

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Résolution numéro 58-03-2020

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition Marcel Therrien l'assemblée est levée à 21 h 15

<i>(s) Alain Jobin</i>	<i>(s) Karine Beauchamp</i>
ALAIN JOBIN Président d'assemblée Maire	KARINE BEAUCHAMP Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Karine Beauchamp, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 10 mars 2020.

(s) Karine Beauchamp
Karine Beauchamp
Directrice générale et secrétaire-trésorière

